

## DECISION DU PRESIDENT.CA 105-2016

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;  
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;  
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;  
Vu la délibération CA021-2016 du 1er mars 2016, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.

**Objet de la décision** Demande de tarifs de l'UFR ESTHUA

**Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :**

1. d'approuver la demande de tarifs de l'UFR ESTHUA pour les toges de cérémonie de remise de diplômes.

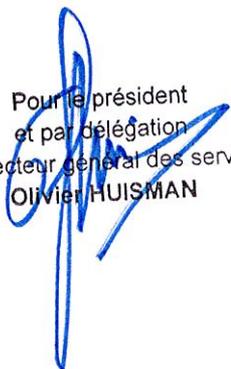
Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

**A Angers, le 12 décembre 2016**

**Christian ROBLEDO**

*Le Président de l'Université d'Angers*

Pour le président  
et par délégation  
Le Directeur général des services  
**OLIVIER HUISMAN**



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **16 décembre 2016**

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		
1er décembre 2016	UFR ESTHUA Tourisme et Culture		
Désignation	Montant	Centre financier	Observations
Tarif toge cérémonie de remise de diplômes	15,00 €	931	Vote conseil d'UFR du 1er décembre 2016

Le Directeur  
Philippe Violier